



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE HABITAT JEUNES

PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement, à destination des usagers, vise à fixer les principes de fonctionnement du Service Habitat Jeunes de Brive géré par le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Vice-président. Outre sa mission de mise à disposition d'installations d'hébergement et de restauration, l'action s'oriente, à travers un projet cohérent et dynamique, sur l'autonomie et la valorisation des jeunes.

ARTICLE 1 ORGANISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX ET BATIMENTS

1.1 Le Service Habitat Jeunes de Brive Résidence Henri BASSALER

- 64 chambres meublées (douche WC, lit, bureau, placard) dont deux adaptées aux personnes à mobilité réduite
- Une salle de jeu avec billard et baby-foot, bibliothèque, TV,
- Une salle multimédia équipée d'ordinateurs,
- Une salle de musculation,
- 3 salles de réunion, un local polyvalent,
- Un garage à vélos,
- Un service gratuit : lave-linge, sèche-linge,
- Un stationnement (dans la limite des places disponibles),
- Une cuisine d'appoint pour les résidents,
- Un espace restauration tout public.

1.2 Le Service Habitat Jeunes de Brive Résidences

- appartements extérieurs

ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement de fonctionnement définit les conditions générales d'accueil et les règles particulières de fonctionnement du Service Habitat Jeunes de Brive, et des logements dont il assure la gestion. Il précise les droits du résident, obligations et devoirs nécessaires au respect de la vie en collectivité.

Il est indissociable du Contrat de résidence.

Le présent règlement, approuvé par délibération, est affiché dans les locaux de l'établissement et un exemplaire est remis :

- à chaque résident préalablement à son entrée, signé et paraphé par le résident ou son représentant, et annexé au Contrat de résidence;
- à chaque personne qui y exerce, soit à titre de salarié ou d'agent public, soit à titre libéral, ou qui y intervient à titre bénévole. Les organismes de formation ou associations utilisant par convention les locaux du Service Habitat Jeunes de Brive se soumettent au présent règlement.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à résider les jeunes de 18 à 30 ans, disposant des ressources suffisantes (ou cautionnement d'un organisme, ou tierce personne) et justifiant d'une activité professionnelle (C.D.I., C.D.D), stage de formation, stage en entreprise, recherche active d'emploi, engagement ou poursuite d'une formation professionnelle, contrat d'apprentissage sous la responsabilité des parents pour les mineurs ou du tuteur légal. L'hébergement proposé est temporaire et conçu comme solution transitoire permettant à terme la prise de logement autonome.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus peuvent être admis :

- les personnes mineures de plus de 16 ans ;
- les personnes âgées de plus de 30 ans ;



Dans les limites fixées par la circulaire du ministère des affaires sociales n° 96-753 du 17 décembre 1996 et la lettre circulaire de la CNAF du 22 juin 2006, les jeunes scolaires ou étudiants peuvent être admis dans les logements du Service Habitat Jeunes de Brive.

ARTICLE 4 : DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission peut être effectuée par téléphone, par courrier, sur place ou par e-mail sur le site internet de l'Habitat Jeunes de Brive suivant une fiche type. Sauf urgence, la direction du Service Habitat Jeunes de Brive ou son représentant dispose d'un délai de 8 jours pour notifier par écrit son accord ou son refus motivé.

En cas d'acceptation par la direction du Service Habitat Jeunes de Brive, tout résident ou à défaut son représentant devra remplir un dossier d'inscription et le retourner complet, au moins 8 jours avant sa première nuitée. Tout dossier incomplet devra être régularisé au plus tard 7 jours après l'arrivée.

Ce dossier comprend :

- Une liste de pièces exigées pour la constitution du dossier d'admission et des dossiers de prestations
- Une autorisation parentale ou du représentant légal dûment remplie et signée pour les mineurs. L'admission au sein du Service Habitat Jeunes de Brive d'un mineur n'entraîne pas de délégation du droit de garde ou de l'autorité parentale. Toutes facilités sont accordées pour l'accomplissement de ces obligations par les représentants légaux.
- une attestation d'assurance « multirisques habitation ».

Tous changements de situation professionnelle (licenciement, chômage, renvoi de stage, ruptures, démissions), doivent être obligatoirement communiqués à la Direction du Service Habitat Jeunes de Brive ou à son représentant par écrit et sur production d'un justificatif, le jour même afin que celle-ci procède au réexamen de la situation si nécessaire. De nouvelles dispositions conjointes pourront être prises afin d'assurer la continuité du parcours professionnel.

Les personnes en recherche d'emploi formalisent avec le Service Habitat Jeunes de Brive et son équipe un contrat d'objectif, de suivi et d'accompagnement afin d'optimiser leurs démarches.

Le nouveau résident, dans le cadre du parcours résidentiel, se verra proposer un entretien d'évaluation et des entretiens périodiques.

ARTICLE 5 : CONTRAT DE RESIDENCE

Conformément à l'article L. 633-2 du CCH, toute personne logée à titre de résidence principale dans un logement-foyer ou une résidence sociale doit être titulaire d'un titre ou contrat d'occupation écrit et cosigné par elle et le gestionnaire (ou le propriétaire en cas de gestion directe).

Ce contrat doit préciser :

- sa date de prise d'effet, ses modalités et conditions de résiliation ;
- le montant de la redevance et l'énumération des prestations comprises dans ce prix ;
- les prestations annexes proposées et leur prix ;
- le montant du dépôt de garantie ;
- la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont l'occupant à la jouissance ainsi que les espaces collectifs mis à sa disposition.

Sa signature emporte l'adhésion au règlement de fonctionnement de l'établissement sans restriction, lequel doit être paraphé par le résident et annexé au contrat.

Il est délivré par le CCAS ou par délégation par la direction du site après acceptation de l'admission par la direction du Service Habitat Jeunes de Brive.

ARTICLE 6 DROITS DU RESIDENT

En application de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le présent règlement inclut le respect des droits et libertés de la personne accueillie :

- respect du principe de non discrimination,
- droit à un accompagnement adapté,
- droit à l'information,
- respect du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- droit à la renonciation,



- droit au respect des liens familiaux,
- droit à la protection,
- droit à l'autonomie,
- respect du principe de prévention et de soutien,
- droit à l'exercice des droits civiques et la pratique religieuse,
- respect de la dignité de la personne et de son intimité.

En application du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003, les résidents sont appelés à participer au Conseil de Vie Sociale et à donner leur avis sur le fonctionnement de la structure.

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- 4° La confidentialité des informations la concernant ;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 TARIFS

Les tarifs applicables font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS ainsi que les prestations liées à l'hébergement, la restauration.

Lors de la réservation, une garantie correspondant à 30% du montant de la redevance sera exigée et retenue en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'entrée.

Les charges individuelles comprises dans la redevance mensuelle payée à la régie de recettes de l'Habitat Jeunes de Brive sont : le petit-déjeuner, l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien des parties communes, le kit literie hebdomadaire, l'accès internet par wifi, l'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation, le suivi socio-éducatif, la mise à disposition de locaux communs. Le forfait repas, utilisable à la convenance du résident, est obligatoire.

Conformément au Contrat d'objectif et au Contrat de résidence, la redevance mensuelle est payable à terme échu avec une date limite de paiement arrêtée au 20 du mois en cours. Le mois en cours est payable au prorata des jours courants.

7.2 GARANTIE

Le non paiement de la redevance deux mois consécutifs entraîne la rupture des droits d'occupation du logement sauf accord dérogatoire préalable avec la direction du Service Habitat Jeunes de Brive. Une recherche active de solution partagée doit être engagée avec l'équipe éducative et de direction afin d'étudier les difficultés financières à surmonter et trouver une solution adaptée.

En absence de démarche ou d'information, le résident se verra adresser par lettre recommandée avec accusé de réception la mise en demeure de régler sous quinzaine son forfait. Si le règlement n'a pas été fait



avant la fin de cette période, le résident s'expose à être contraint par toute voie de droit de rendre les lieux libres.

ARTICLE 8 PRESTATIONS :

Le résident dispose de 15 jours suivant son entrée dans les lieux pour constituer le dossier complet CAF /APL ou de toutes autres aides (CIL, FSL...). Aucune évaluation n'est appliquée et le plein tarif est exigé jusqu'à notification par la CAF du montant exact des prestations. L'équipe du Service Habitat Jeunes de Brive est à disposition du résident pour l'aider dans ses démarches, la rédaction des documents administratifs et transmet les dossiers complets à la Caisse d'allocations familiales, à un Travailleur social ou à l'organisme destinataire.

ARTICLE 9 CONDITIONS D'OCCUPATION

9.1 RESIDENCE HENRI BASSALER

L'accès à l'établissement est libre pour toute personne justifiant du contrat de résidence à jour. Est considérée comme personne extérieure toute personne non titulaire d'un contrat de résidence.

Le logement est personnel.

La sous-location est interdite de même que tout prêt ou hébergement dans le logement à titre gratuit, payant ou moyennant toute autre contrepartie sauf en cas d'invités occasionnels.

Un seul résident ou passager est autorisé dans les chambres sauf en cas de nuitées « invitées » soumis à autorisation de la direction. La gestion de cet équipement prévoit un occupant par chambre.

La sécurité de cet établissement a été conçue en fonction d'un nombre d'occupants qui doit être impérativement respecté.

La domiciliation dans un résidence ou logement géré par le Service Habitat Jeunes de Brive de personnes non résidentes est interdite.

9.1.1 Hébergement des invités

Sous réserve de l'application des dispositions particulières concernant les résidents mineurs, le résident peut héberger un invité occasionnel après accord préalable donné par la direction sous réserves des possibilités offertes par les lieux loués et dans les conditions suivantes :

- il s'agit d'une tolérance, les autorisations d'accueillir des invités étant données à titre exceptionnel pour de très courtes durées ; la durée maximale de l'hébergement d'un invité étant fixée à deux nuits par semaine ; 7 nuitées maximum par an.
- l'accueil de mineurs n'est pas autorisé sauf accord écrit des parents de ce dernier, des parents du résident et de la direction
- le résident doit déclarer préalablement l'identité de son invité, une copie de sa pièce d'identité sera exigée.

Le résident prend en charge le coût de la nuitée de la personne hébergée sauf si l'invité s'y engage. Un lit d'appoint est fourni avec la literie ;

- L'invité émerge à son entrée et à sa sortie de l'établissement.

La demande devra être déposée au secrétariat au moins trois jours avant la date d'arrivée sauf cas exceptionnel. L'invité s'engage à se conformer au règlement de fonctionnement de l'établissement.

9.1.2 Accès

Une clé magnétique et un code d'accès à l'établissement sont remis à l'entrée dans les lieux avec la clé de chambre. Elles sont à usage uniquement personnel. La perte des clés doit être signalée le plus rapidement possible à la direction qui en effectuera le remplacement aux frais du résident. Aucun double, ni prêt, ni reproduction de clés ne sont autorisés. La divulgation du code d'accès, le prêt de clé magnétique ou de chambre, et la facilitation de l'accès à l'établissement par quelque manière que ce soit sont interdits. Le résident s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ces clés sont restituées au départ du résident.



Cas particuliers des mineurs

La carte magnétique n'est pas délivrée aux mineurs sauf sur demande écrite des parents, du tuteur ou du représentant légal. Le résident doit être au foyer avant 22h sauf avis contraire. Une concertation avec la direction de l'Habitat Jeunes de Brive pourra autoriser la présence de visiteurs.

En semaine, la porte d'entrée est fermée entre 20h00 et 8 heures.

Les week-ends, la porte est fermée le vendredi à 20h00 jusqu'au lundi matin. Les jours fériés la porte est fermée toute la journée. Un personnel de l'établissement est présent dans l'établissement 24h/24 et assure la permanence téléphonique.

9.1.3 Réception de personnes extérieures:

Sous réserve de l'application des dispositions particulières concernant les résidents mineurs, les personnes extérieures sont autorisées à rendre visite à un résident, accompagnées de celui-ci et sous sa pleine responsabilité, dans la mesure où cela n'occasionne aucune gêne pour les autres usagers, et ce, exclusivement de 8 heures à 22 heures. Les visites durant les week-ends et jours fériés à la résidence doivent être signalées au personnel présent qui donnera ou non son autorisation.

9.2 AUTRES RESIDENCES

L'accès aux autres logements gérés par le Service Habitat Jeunes est libre pour toute personne justifiant du contrat de résidence à jour. Est considérée comme personne extérieure toute personne non titulaire d'un contrat de résidence.

Le logement est personnel.

La sous-location est interdite de même que tout prêt ou hébergement dans le logement à titre gratuit, payant ou moyennant toute autre contrepartie sauf en cas d'invités occasionnels.

9.3 CONDITIONS D'ENTRETIEN

9.3.1 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire du logement est établi à l'entrée ainsi qu'un pré-état des lieux trois ou quatre jours précédant l'état des lieux de la sortie, en présence du locataire et sur rendez-vous. Un état des lieux de sortie est effectué le jour de la sortie définitive. Chaque Résident est seul responsable des dégradations causées dans son logement par lui ou ses visiteurs, qu'ils soient Résidents ou qu'ils viennent de l'extérieur. Il appartient au résident de signaler les dommages constatés. Les petites réparations liées à l'entretien courant sont à la charge du résident qui pourra s'adresser à l'accueil pour tout conseil. Les dégradations constatées seront retenues lors de la restitution du dépôt de garantie et ouvre droit à facturation. Le logement doit être restitué propre, dans le cas contraire des heures de ménage seront facturées selon les dispositions en vigueur, selon l'état de la chambre.

9.3.2 Départ

Le préavis de départ est de 15 jours. Le départ s'effectue du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sauf cas exceptionnel en accord avec la direction du Service Habitat Jeunes de Brive afin de clôturer l'aspect comptable et administratif. Conformément à la législation, le dépôt de garantie sera restitué dans les deux mois suivant le départ si aucune dégradation n'est constatée.

Les chambres et leur mobilier doivent être laissés en bon état d'entretien au départ des résidents. Les dégradations résultant d'un usage anormal des locaux ou du mobilier, constatées au départ de l'occupant, seront mises à leur charge.

Le Service Habitat Jeunes de Brive se réserve le droit de disposer des objets et du matériel laissé dans les chambres suite au départ du résident après un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée adressée à l'intéressé, soit à sa nouvelle résidence, soit au dernier domicile connu.

Les chambres utilisées sous statut « passager » sont libérées avant 10h le jour du départ.



10 CONDITIONS PARTICULIERES

10.1 Absences

Pour sa sécurité le résident est tenu de prévenir la Direction du Service Habitat Jeunes de Brive pour toute absence de plus de 48 heures. Toute absence prolongée et non déclarée pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire. De même toute pathologie médicale impactant sur la vie en collectivité doit être portée à la connaissance de la direction du Service Habitat Jeunes de Brive.

10.2 Responsabilité

L'occupation de la chambre implique la souscription d'un contrat d'assurance adapté type assurance «multirisques habitation » et responsabilité civile. Le locataire est seul responsable des biens se trouvant dans sa chambre. Le Service Habitat Jeunes de Brive n'est pas responsable de la perte ou vol des objets personnels. Le Service Habitat Jeunes de Brive décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux collectifs et les parties privatives notamment si les portes et fenêtres restent ouvertes, ou en cas de perte de clé. Il ne prend pas la responsabilité des effets personnels oubliés ou laissés volontairement sans surveillance ou lors du départ.

L'utilisation du logement et de son mobilier doit s'effectuer dans le cadre d'un usage normal, sans détourner leur fonction de l'utilisation première. Les résidents pourront aménager selon leurs goûts et leurs désirs, à condition de ne modifier ni les locaux ni le mobilier fournis. Ils ne doivent pas transférer le mobilier d'un logement à l'autre, ni s'approprier le mobilier, le matériel ou les ustensiles provenant des locaux communs. Toute modification de l'ameublement et de l'aménagement intérieur doit être autorisée par la direction du Service Habitat Jeunes de Brive pour des raisons de sécurité.

10.3 Utilisation du logement

Hygiène et entretien

Pour des raisons d'hygiène et de cohabitation en collectivité la présence d'animaux dans le logement ou dans les locaux à usage collectif est interdite, y compris pour les visiteurs. Ceci s'applique également dans tous les logements gérés par l'Habitat Jeunes de Brive.

La périodicité du ménage du logement n'est pas imposée. Il appartient au résident d'organiser celui-ci à son gré à condition d'entretenir correctement et régulièrement les locaux, le matériel confié et plus particulièrement le sanitaire. Un aspirateur peut être emprunté si besoin. Un kit de nettoyage peut être sollicité. Les poubelles des chambres doivent être vidées régulièrement en respectant le tri sélectif dans les containers situés à l'extérieur de l'établissement. Le stockage des poubelles est interdit dans les chambres, dans les couloirs, aux abords des bâtiments ou sur les trottoirs. Le matériel professionnel, les moyens de locomotion ou autres ne peuvent être entreposés dans les chambres.

Afin que les locaux ne soient pas détériorés, il est demandé aux résidents de s'abstenir de percer les murs, les cloisons ou les portes, d'y faire des graffitis. Seules les punaises de signalisation ou les gommes de fixation sont autorisées pour la décoration.

L'intervention sur le réseau électrique, téléphonique et d'eau est interdite. L'emploi de plaque de cuisson, réchaud cafetière, bouilloire, radiateur électrique, climatiseur, installation de branchements électriques non conformes, bougies, est interdit pour des raisons de sécurité. La pose de « multiprises » n'est pas autorisée. Une petite cuisine est à la disposition des résidents à l'étage intermédiaire sous réserve d'en faire la demande auprès de l'accueil et selon des conditions d'utilisation spécifiques. La cuisine et la prise des repas dans les chambres sont donc interdites.

Les résidents devront systématiquement vérifier avant de quitter leur chambre que les fenêtres sont fermées et les lumières éteintes. La direction décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux résidents dans les périmètres des logements gérés par le Service Habitat Jeunes de Brive, sauf dans le cadre d'activités organisées par le Service Habitat Jeunes de Brive.

Il est interdit de dormir à même le matelas (sans draps ni alèse) et de poser le matelas directement sur le sol.



En cas de non respect, les heures de ménage nécessaires à la remise en état de la chambre, seront facturées et pourront entraîner une procédure disciplinaire.

La visite des chambres

Les personnels du Service Habitat Jeunes de Brive peuvent à tout moment et à leur initiative pénétrer dans les chambres. Ces interventions sont effectuées avec la discrétion requise et dans le respect de la vie privée du contractant afin de :

- Réaliser des entretiens ou réparations
- Vérifier la présence
- Faire respecter les horaires et le calme
- Contrôler l'usage et l'état de la chambre, son entretien
- récupérer les objets dont la résidence est propriétaire
- En cas de présomption de détention de stupéfiants ou autres produits illicites, de vol, d'emprunt non autorisé de matériel appartenant à la Collectivité, d'absence d'hygiène nécessitant une désinfection de la chambre.

Les visites pour nécessité de service technique feront l'objet d'un affichage ou en cas d'urgence d'une information à postériori.

ARTICLE 11 VIE EN COLLECTIVITE

11.1 Dispositions générales

Chacun doit ainsi participer à la tranquillité des logements gérés par le Service Habitat Jeunes de Brive et à la qualité des hébergements proposés.

Les attitudes de violence de la part du locataire ou de ses visiteurs en direction des biens ou des personnes : résidents, visiteurs ou personnel entraînent l'intervention des services de Police et selon la situation exposent le résident à la résiliation immédiate du contrat de résidence. Le bon aspect extérieur des logements gérés par le Service Habitat Jeunes de Brive ainsi que la propreté des locaux communs doivent être le souci constant de tous. Il convient en conséquence de ne pas faire sécher de linge aux fenêtres ni de souiller les locaux communs et les abords des bâtiments. Aucun objet (boîtes, bouteilles etc..) ne doit être déposé sur le rebord des fenêtres.

Les résidents sont tenus de respecter le repos de leurs voisins. En particulier, ils s'abstiendront de l'usage d'appareils sonores de 22H00 à 8H00 et de leur usage intensif dans la journée. Une tenue correcte est exigée aux abords et dans la résidence. Le non respect des riverains, les bruits et nuisances à proximité des logements ainsi que toutes actions pouvant nuire à l'image du Service Habitat Jeunes de Brive entraîneront des sanctions.

Toute propagande, prospection et démarchage, quelle qu'en soit la forme à caractère politique, syndical, philosophique, confessionnel ou commercial, sont rigoureusement interdits.

L'affichage d'annonces personnelles sportives, culturelles ou de manifestations doit être effectué sur les panneaux prévus à cet effet, à l'exclusion de tout autre lieu. De même l'affichage sur les portes, fenêtres ou murs est interdit.

Il est demandé aux résidents de respecter les lieux collectifs mis à leur disposition en évitant notamment des incivilités telles que :

- Les pieds sur les chaises et les fauteuils.
- Les pieds sur les murs.
- Les papiers sur le sol.
- Les dégradations volontaires sur le mobilier.
- Les crachats.
- Les mégots au sol et non dans les cendriers extérieurs.
- De sécher du linge aux fenêtres et balcons (utiliser le sèche-linge).
- D'utiliser des réchauds et appareils à gaz.
- De stocker des produits alimentaires périssables, des produits inflammables ou toxiques (essence...).
- De déposer des déchets dans les cuvettes des WC.



11.2 Sécurité Incendie

Les dispositifs de sécurité et les conduites à tenir en cas d'incendie sont présentés dans le livret d'accueil remis à chaque résident. Des informations pourront être organisées pour compléter éventuellement ces directives.

Des exercices d'évacuation seront réalisés au cours de l'année. Les accès et sorties de secours ne doivent pas être encombrées.

Les dispositifs de sécurité mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes, ...)

ne doivent pas être manipulés, ni détériorés sous peine de poursuite sauf en cas de besoin.

Les consignes de sécurité sont affichées dans le hall d'entrée, les circulations d'étage, les chambres. Cet affichage règlementaire, indispensable en cas d'évacuation ne doit pas être détérioré. Des sanctions seront prises en cas de non respect dans la mesure où la sécurité de tous en dépend.

11.3 Santé

En vertu de l'arrêté 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'établissement est non fumeur dans tous ses locaux y compris les chambres, le foyer, le restaurant, les salles de réunion, les locaux d'activités annexes.

Conformément à la législation en vigueur, la vente, l'achat et consommation de drogue, de quelque nature que ce soit, sont interdits dans les logements du Service Habitat Jeunes de Brive, ainsi que dans les logements gérés par le Service Habitat Jeunes de Brive. Toute personne prise en possession de ce type de produits ou dans son logement sera exclue des logements gérés par le Service Habitat Jeunes de Brive.

Consommation d'alcool.

La consommation d'alcool est interdite pour tous et dans tous les locaux y compris sur les terrasses, le parking et les abords immédiats.

Toute consommation d'alcool à l'extérieur entraînant des comportements inadaptés au présent Règlement De fonctionnement donnera lieu à des sanctions immédiates (CF : article 14).

Consommation de produits toxiques et illicites

Toute consommation de produits toxiques et illicites est interdite pour tous et dans tous les locaux y compris sur les terrasses, le parking et les abords immédiats. Toute consommation de produits illicites à l'extérieur entraînant des comportements inadaptés au présent Règlement De fonctionnement donnerait lieu à des sanctions immédiates (CF : article 14).

Urgence

En cas d'urgence, le locataire ayant un problème de santé ou autre peut faire appel au personnel présent dans l'établissement qui interviendra immédiatement auprès du médecin personnel de la personne ou bien du médecin de garde, SAMU ou Pompiers. Dans le cadre du parcours résidentiel, il sera proposé une évaluation dans le but de définir une équipe sanitaire référente (médecin traitant, dentiste...) et l'opportunité d'une assurance mutuelle complémentaire.

11.4 Respect de l'environnement

Il est demandé aux résidents de participer à cette démarche dans lequel le Service Habitat Jeunes de Brive est engagé ; ainsi il leur est demandé de faire attention à leurs différentes consommations :

- excès de consommation d'eau en laissant couler l'eau sans aucune utilité.
- excès de consommation d'électricité en laissant la lumière allumée sans être présent dans la pièce
- excès de consommation de chauffage en laissant la fenêtre ouverte l'hiver, entraînant une surconsommation d'énergie.
- de même il est demandé de respecter le tri sélectif



ARTICLE 12 RESTAURATION

La restauration est assurée suivant des horaires d'ouverture, des modalités de fonctionnement du self, de paiement, de réservation des repas approuvée par délibération et annexée au présent règlement.

Dans le cas de travail en équipe, de service de nuit ou horaires décalés, les repas pourront être servis en dehors des horaires normaux après avertissement et accord de

l'équipe socio-éducative.

Une petite cuisine est disponible sous réserve d'en faire la demande et de se conformer aux prescriptions d'utilisation.

ARTICLE 13 CHARTE INFORMATIQUE

Toute personne bénéficiant de l'accès aux postes informatique ou à la connexion internet du site s'engage à signer et à respecter la charte de l'utilisateur qui lui sera remise.

ARTICLE 14 DISCIPLINE

12.1 Discipline

En cas de manquement au présent règlement de fonctionnement, la direction du Service Habitat Jeunes de Brive se réserve le droit de prendre des sanctions graduées allant d'un simple rappel oral ou écrit à une exclusion temporaire ou définitive. Les dégradations effectuées dans les parties communes et les logements seront retenues sur les cautions ou facturées directement.

La direction du Service Habitat Jeunes de Brive avertira le CCAS par écrit (courriel, fax, lettre) et se mettra en relation avec la famille, le représentant légal et tout autre travailleur social en relation avec le résident.

12.2 Sanctions

Tout acte ne respectant pas le présent règlement de fonctionnement ou portant préjudice au Service Habitat Jeunes de Brive seront sanctionnés selon leur degré de gravité.

Le non respect des obligations nées du contrat signé entre le Service Habitat Jeunes de Brive et le résident entraîne de plein droit la perte des avantages que lui procure le Service Habitat Jeunes de Brive notamment au niveau de l'hébergement. Le résident sera donc tenu de libérer les lieux.

Dans le cas où celui-ci resterait dans les lieux, il pourra être contraint à les quitter par toute voie de droit.

Le/La Résident(e)



- **Annexe prévue au règlement de fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs :**

Tarif en euro des frais de remise en état d'un logement :

Carte magnétique	20,00	Grand lit	340,00
Clés porte de chambre sans cylindre	15,00	Sommier aggloméré	25,00
Barillet porte de chambre	50,00	Sommier 22 lattes	70,00
Kit literie (draps plats, draps housse, taie de traversin)	20,00	Grand matelas	170,00
Alèze	15,00	Grand sommier	150,00
Couverture non feu	50,00	Traversin	20,00
Dessus de lit	40,00	Trou mural	100,00 par trou < 20 cm. autre : au réel
Rideau de douche	30,00	Volet	150,00
barre de douche	20,00	Attache volet	15,00
Ménage	50,00 / heure	Fenêtre	200,00
Bloc néon	30,00	Poignée de fenêtre	50,00
Néon salle de bain	10,00	Porte d'entrée	300,00
Applique plafond entrée	20,00	Poignée porte d'entrée	20,00
Lustre	15,00	Porte placard	150,00
Ampoule classique	3,00	Porte salle de bain	100,00
Lit	300,00	Frais de peinture	30,00 /m ² suivant support
Matelas	100,00	Détecteur incendie	260,00
Bureau	250,00	Extincteur	70,00
Chaise	100,00	Téléphone	20,00
En cas de dégradation volontaire, un dédommagement sera facturé	100,00	Immobilisation du logement pour réfection	120,00 par semaine

Prix indicatif minimum ;

Pour les autres prestations, facturation en fonction des devis de remise en état par les prestataires extérieurs.

